

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal

Séance du 05 juin 2026

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	22
Présents	20	Absents	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le cinq juin, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 29 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Delphine CAROSI, maire de la commune.

Étaient présents : Delphine CAROSI, Benoît CUNY, Isabelle FONTAINE, Carmelo PELAIA, Jocelyne BOUREL, Vincent AGNANO, Audrey GUINET, Brigitte ROUAN, Christine GERMAIN, Rose-May LOVERA, André CAROSI, Céline VERLET, Gregory CORBEAUX, Sabrina BAECHER, Frédéric LECA, Patricia FUNGHINI-BASSAT, Stéphane BONNOUVRIER, Monique REVEL, Georges CAUVIN et Catherine BAUDOIN

Étaient représentés : François MULLER par Brigitte ROUAN et Guillaume TARTAYRE par Vincent AGNANO

Était absent : Eric MELE

Madame Audrey GUINET a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2026-034

Affaires générales

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 avril 2026

Madame la Maire expose,

A l'issue de toutes les séances de Conseil municipal, un compte rendu doit être rédigé et affiché dans les conditions des articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du CGCT.

Un procès-verbal doit également être élaboré, mais a la particularité de n'être fondé sur aucun texte juridique sinon la possibilité pour toute personne d'en demander communication dans les conditions de l'article L. 2121-26 du même code.

En ce qui la concerne, la commune du Bar-sur-Loup a fait le choix d'un résumé des débats, à partir des notes prises en séance.

Lors du conseil de ce jour, il est demandé à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 avril 2026.

Ce document a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux par transmission électronique le 29 mai 2026.

Ouï cet exposé

Madame la Maire indique que les corrections apportées au procès-verbal ont été examinées lors de la réunion préparatoire du conseil et sollicite d'éventuelles observations complémentaires. Mme Baechel remercie la municipalité d'avoir intégré les modifications demandées et précise que son groupe reprendra la même position de vote qu'antérieurement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

ADOPTE

- Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 avril 2026

Délibération n° D2026-035

Affaires générales

OBJET : Désignation des délégués aux instances du SICTIAM "services numériques", "distribution publique d'électricité" et "énergies"

Madame la Maire expose,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2021 portant transfert de compétences et de dissolution du syndicat départemental d'électricité et du gaz (SDEG) au SICTIAM ;

Vu les statuts du SICTIAM incluant les compétences de distribution publique d'électricité et d'énergies ;

Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de ses différents collèges ;

Il est proposé au conseil municipal de désigner aux instances Services numériques, Distribution d'électricité et Énergie du SICTIAM :

- Monsieur Vincent AGNANO délégué titulaire au SICTIAM
- Madame Audrey GUINET déléguée suppléante au SICTIAM

Mme la Maire précise que la commune utilise actuellement très peu les services proposés par le SICTIAM. Les désignations présentées répondent principalement à une obligation de représentation au sein de ces instances, dont l'utilité demeure limitée à ce stade, même si leur recours pourra être étudié à l'avenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à la MAJORITE

VOTES	
POUR	D. CAROSI, B. CUNY, I. FONTAINE, C. PELAIA, J. BOUREL, V. AGNANO, A. GUINET, B. ROUAN, F. MULLER (proc.), C. GERMAIN, G. TARTAYRE (proc.), R. LOVERA, A. CAROSI, C. VERLET et G. CORBEAUX. 15
CONTRE	-
ABSTENTION	S. BAECHEL, F. LECA, P. FUNGHINI-BASSAT, S. BONNOUVRIER, M. REVEL, G. CAUVIN et C. BAUDOIN 7

DESIGNE aux instances Services numériques, Distribution d'électricité et Énergie du SICTIAM :

- Monsieur Vincent AGNANO délégué titulaire au SICTIAM
- Madame Audrey GUINET déléguée suppléante au SICTIAM

DELIBERATION N° D2026-036

Affaires générales

OBJET : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Madame la Maire expose,

L'article 1650 du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune. Cette commission comprend 9 membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président, et 8 commissaires.

Le conseil municipal doit proposer 32 noms à l'administration fiscale pour la désignation des huit commissaires qui doivent répondre aux critères ci-dessous :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 25 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission. L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de désigner :

Civilité	Nom Prénom - Adresse	Date de naissance
Monsieur	MULLER François [REDACTED] [REDACTED]	[REDACTED]
Madame	BOBBIO Danielle [REDACTED] [REDACTED]	[REDACTED]
Monsieur	VINCENT Michel [REDACTED]	[REDACTED]
Madame	BRONDEX Francine [REDACTED]	[REDACTED]
Monsieur	GIMENO Edouard [REDACTED] [REDACTED]	[REDACTED]
Monsieur	MELE Eric [REDACTED]	[REDACTED]
Madame	PONS Geneviève [REDACTED] [REDACTED]	[REDACTED]
Monsieur	CAROSI André [REDACTED] [REDACTED]	[REDACTED]
Madame	PIFARETTI Joséphine [REDACTED] [REDACTED]	[REDACTED]
Monsieur	WYSZKOWSKI François [REDACTED] [REDACTED]	[REDACTED]
Madame	PASSAVIN Evelyne [REDACTED]	[REDACTED]
Monsieur	SUE Jean-Philippe [REDACTED]	[REDACTED]
Madame	MACARIO Bernadette [REDACTED] [REDACTED]	[REDACTED]
Monsieur	COGET Jean-Pierre [REDACTED] [REDACTED]	[REDACTED]
Madame	GARCIA Paule [REDACTED]	[REDACTED]
Madame	BAILET Nicole	[REDACTED]

Monsieur	AZIERE Jocelyn [REDACTED]	[REDACTED]
Monsieur	QUOIREZ Kevin [REDACTED]	[REDACTED]
Monsieur	AJROUD Tahar [REDACTED]	[REDACTED]
Madame	HOYEZ Juliette [REDACTED] [REDACTED]	[REDACTED]
Monsieur	SAVELLI Noël [REDACTED] [REDACTED]	[REDACTED]
Madame	SPACCAPELO Louissette [REDACTED] [REDACTED]	[REDACTED]
Monsieur	EUZIERE Maxime [REDACTED] [REDACTED]	[REDACTED]
Madame	GALLAGHER Armelle [REDACTED] [REDACTED]	[REDACTED]
Monsieur	CAUVIN Georges [REDACTED] [REDACTED]	[REDACTED]
Madame	GATTUSO Angèle [REDACTED] [REDACTED]	[REDACTED]
Monsieur	BRANCATI Carmelo [REDACTED] [REDACTED]	[REDACTED]
Madame	TROTIN Yvonne [REDACTED] [REDACTED]	[REDACTED]
Monsieur	BRANCATI Victor [REDACTED] [REDACTED]	[REDACTED]
Madame	BOUCHET Anne [REDACTED] [REDACTED]	[REDACTED]
Madame	DAR Sylviane [REDACTED] [REDACTED]	[REDACTED]
Monsieur	MOLINERI Jérémy [REDACTED] [REDACTED]	[REDACTED]

Avant de procéder au vote, Mme la Maire demande s'il y a des observations ou des questions sur la liste proposée. Elle précise que les commissaires sont généralement choisis parmi les élus ou les agents communaux afin de faciliter leur disponibilité lors des réunions organisées par la DGFIP. Elle indique également que, comme pour toute commission, les membres sont sollicités en fonction de leur disponibilité et remplacés si nécessaire. Elle souligne enfin qu'il s'agit d'une procédure habituelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

VALIDE

- la liste des membres proposés pour la commission communale des impôts directs à transmettre à l'administration fiscale pour choix

DELIBERATION N° D2026-037

Affaires générales

Objet : Désignation des représentants au sein du Comité de pilotage de la convention Territoriale Globale

Madame la Maire expose,

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf),

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'État et la Caisse nationale

des allocations familiales (Cnaf),

Vu la délibération du conseil municipal N°D2024-031 approuvant la convention territoriale Globale entre la commune du Bar sur Loup, la Communauté d'Agglomération Sophia

Antipolis et la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes pour la période 2024-2028,

Dans ce cadre, un Comité de pilotage assure le suivi, la coordination et l'évaluation des actions menées sur le territoire dans les domaines relevant de la politique familiale, notamment la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et l'accès aux droits.

Considérant qu'à la suite du renouvellement général du conseil municipal, il est nécessaire de désigner les nouveaux représentants au sein du Comité de pilotage de la Convention Territoriale Globale pour la durée du mandat ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir désigner :

- Madame Delphine CAROSI titulaire
 - Madame Christine GERMAIN suppléante
- au comité de pilotage de la Convention territoriale globale

Avant le vote, Mme la Maire présente la proposition de désignation des représentants au comité de pilotage de la Convention Territoriale Globale (CTG). Elle explique qu'il est proposé de la nommer en tant que titulaire, conformément aux pratiques habituellement observées par la CAF et la CASA, et de désigner Mme Christine Germain comme suppléante en raison de sa délégation sur les thématiques concernées. Elle précise que cette dernière sera amenée à la représenter régulièrement afin d'assurer le suivi des travaux de la CTG avec les partenaires institutionnels. Mme la Maire souligne enfin l'importance et l'efficacité de ce dispositif pour la commune avant de solliciter d'éventuelles questions ou observations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ

DESIGNE

- Madame Delphine CAROSI titulaire
 - Madame Christine GERMAIN suppléante
- au comité de pilotage de la Convention territoriale globale

DELIBERATION N° D2026-038

Finances

OBJET : Frais de représentation du Maire

Monsieur Benoît CUNY, 1^{er} adjoint délégué aux finances expose,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondants aux dépenses engagées par Madame la Maire et elle seule, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

Considérant que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle la Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

Il est proposé au conseil municipal de bien, vouloir :

- **Décider** d'attribuer des frais de représentation à Madame la Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle
- **Fixer** le montant maximum annuel de cette enveloppe à 2000 euros, qui sera inscrit au budget de la commune.
- **Dire** que les frais de représentation de Madame la Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

Avant le vote, M. Cuny précise que le montant proposé est identique à celui appliqué lors des précédents mandats.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ

DÉCIDE

- **D'attribuer** des frais de représentation à Madame la Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle
- **De fixer** le montant maximum annuel de cette enveloppe à 2000 euros, qui sera inscrit au budget de la commune.

Les frais de représentation de Madame la Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

DELIBERATION N° D2026-039

Affaires générales

Objet : Droit à la formation des élus

Madame la Maire expose,

La formation des élus locaux s'articule autour de deux cadres distincts.

D'une part, le droit individuel à la formation des élus (DIFE), créé par la loi du 31 mars 2015 permet à l'ensemble des élus d'acquérir, chaque année, des droits à formation. Le DIFE est mis en œuvre par la plateforme numérique « mon compte élu ».

D'autre part, les collectivités territoriales sont dans l'obligation de mettre en œuvre le droit de leurs élus à une formation liée à l'exercice du mandat.

L'article L2123-12 du CGCT prévoit en effet que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Par ailleurs, ce même article prévoit qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les dépenses liées à la formation des élus constituent des dépenses obligatoires pour la commune.

Ce budget ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus, et ne peuvent pas excéder 20 % de ce montant.

Les crédits non utilisés en fin d'exercice sont intégralement reportés sur le budget formation de l'année suivante et s'additionnent au budget voté.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver** les conditions du droit à la formation des élus fixées en annexe à la présente délibération
- **Approuver** l'ouverture des crédits correspondants aux dépenses de formation, dans la limite de 3000 euros, soit environ 3.5%, pour l'année 2026
- **Autoriser** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus
- **Préciser** qu'un tableau annuel récapitulant les actions de formation suivies par les élus et les dépenses correspondantes sera annexé au compte administratif, conformément aux dispositions réglementaires

Lors de la présentation de la délibération, Mme la Maire rappelle qu'une formation est obligatoire pour les élus disposant d'une délégation dans les six mois suivant le début du mandat. Elle indique que la commune souhaite étendre cette formation à l'ensemble du conseil municipal et a sollicité plusieurs devis en vue d'une organisation un samedi afin de favoriser la participation de tous. Les demandes étant nombreuses auprès des organismes de formation, la commune est en attente de propositions et communiquera les modalités retenues dès qu'elles seront connues.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ

DÉCIDE

- **D'Approuver** les conditions du droit à la formation des élus fixées en annexe à la présente délibération
- **D'Approuver** l'ouverture des crédits correspondants aux dépenses de formation, dans la limite de 3000 euros, soit environ 3.5%, pour l'année 2026
- **D' Autoriser** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus
- **De Préciser** qu'un tableau annuel récapitulant les actions de formation suivies par les élus et les dépenses correspondantes sera annexé au compte administratif, conformément aux dispositions réglementaires

DELIBERATION N° D2026-040

Affaires générales

Objet : Déplacement du bureau d'information touristique

Madame la Maire expose,

Vu le transfert de compétence de l'Office de Tourisme à la CASA en date du 28 décembre 2017 avec la mise à disposition d'un espace au sein de la mairie sise Place de la Tour ;

Vu la délibération n°D2024-033 du 21 mai 2024 prévoyant le déplacement du Bureau d'Information Touristique au sein de la chapelle des Sœurs Trinitaires

Considérant que depuis lors, la commune et la CASA ont convenu de déplacer ce Bureau d'Information Touristique dans un nouvel espace situé à proximité immédiate de l'Eglise monument historique ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver** la convention de mise à disposition d'un espace dédié au Bureau d'Information Touristique de Bar-sur-Loup au sein de l'annexe de la mairie, pour une durée maximale de 5 ans, jointe en annexe ;
- **Autoriser** Madame la Maire à signer ladite convention de mise à disposition de cet espace ;
- **Autoriser** Madame la Maire à signer tout avenant nécessaire, notamment quant au changement de lieu si la CASA en fait la demande

Avant le vote, Mme Baechel indique partager l'objectif de libérer la chapelle, conformément aux orientations défendues par son groupe. Elle exprime toutefois des réserves sur la méthode et le calendrier, soulignant que certaines décisions semblent déjà mises en œuvre et communiquées publiquement avant leur validation en conseil municipal. Elle souhaite être informée en amont de ce type de situation afin d'éviter toute surprise. Mme la Maire reconnaît qu'un décalage peut parfois exister entre la mise en œuvre des actions et le calendrier des délibérations. Mme Baechel précise que sa remarque porte essentiellement sur la communication préalable à destination des élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à LA MAJORITÉ

VOTES	
POUR	D. CAROSI, B. CUNY, I. FONTAINE, C. PELAIA, J. BOUREL, V. AGNANO, A. GUINET, B. ROUAN, F. MULLER (proc.), C. GERMAIN, G. TARTAYRE (proc.), R. LOVERA, A. CAROSI, C. VERLET et G. CORBEAUX, S. BAECHEL, F. LECA, P. FUNGHINI-BASSAT et S. BONNOUVRIER 19
CONTRE	-
ABSTENTION	M. REVEL, G. CAUVIN et C. BAUDOIN 3

DECIDE

- **D'Approuver** la convention de mise à disposition d'un espace dédié au Bureau d'Information Touristique de Bar-sur-Loup au sein de l'annexe de la mairie, pour une durée maximale de 5 ans, jointe en annexe ;
- **D'Autoriser** Madame la Maire à signer ladite convention de mise à disposition de cet espace ;
- **D'Autoriser** Madame la Maire à signer tout avenant nécessaire, notamment quant au changement de lieu si la CASA en fait la demande

DELIBERATION N° D2026-041

Vie Associative

Objet : Attribution de subventions aux associations

Monsieur Agnano, 3^{ème} adjoint expose,

Considérant qu'il convient pour raison pratique de voter les subventions des associations pour une année scolaire ;

Considérant la demande de subvention de fonctionnement de l'association UNC d'un montant de 700 euros annuel ;

Considérant la demande de subvention exceptionnelle de l'association « Les amis de Monterosso-Grana » d'un montant de 3000 euros pour la location d'un bus pour le séjour à Monterosso-Grana le 13 juin 2026 ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver une subvention de 700 euros à l'association UNC pour la période de septembre 2026 à septembre 2027
- Approuver une subvention de 1800 euros à l'association « Les amis de Monterosso-Grana »

Mesdames REVEL et BAUDOIN ne prennent pas part au vote, étant membres d'une de ces associations

Lors de la présentation de la délibération, M. Agnano rappelle que les subventions aux associations ont été votées en avril, mais que deux demandes ont été déposées hors délai. Il précise que la commune attribue désormais les subventions de fonctionnement selon une année scolaire, de septembre à août. Il présente ainsi une demande de subvention de fonctionnement de 700 € pour l'association UNC au titre de la période septembre 2026 – août 2027, ainsi qu'une demande de subvention exceptionnelle de 1 800 € pour l'association Les Amis de Monterosso Grana, destinée à financer la location d'un bus dans le cadre d'un séjour organisé à l'été 2026. Il propose en conséquence au conseil municipal d'approuver ces deux aides.

Avant le vote, M. Leca suggère que la commune accompagne davantage l'association UNC lors de la prochaine campagne de subventions afin d'éviter un nouveau dépôt hors délai. Mme la Maire explique que ce retard résulte d'une difficulté liée aux démarches administratives et rappelle le rôle important de l'association dans les cérémonies commémoratives. Elle indique que les services municipaux seront plus vigilants à l'avenir pour s'assurer du dépôt des demandes dans les délais. Concernant la subvention exceptionnelle attribuée à l'association Les Amis de Monterosso Grana, elle précise que le montant proposé a été ajusté à 1 800 €, en cohérence avec le coût du transport présenté dans le dossier. M. Leca rappelle pour sa part la position de son groupe, selon laquelle la gestion du jumelage relève avant tout des communes concernées, l'association ayant vocation à contribuer aux actions menées sans en assurer la responsabilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

- **D'Approuver** une subvention de 700 euros à l'association UNC pour la période de septembre 2026 à septembre 2027
- **D'Approuver** une subvention de 1800 euros à l'association « Les amis de Monterosso-Grana »

DELIBERATION N° D2026-042

Ressources Humaines

Objet : Création des emplois non permanent pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité 2026-2027

Madame Isabelle Fontaine, adjointe aux ressources humaines expose,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

L'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un **accroissement temporaire** d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Ainsi que des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un **accroissement saisonnier** d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Chaque année il est nécessaire de prévoir des agents d'animation contractuels pour le scolaire et le périscolaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

La commune recrute aussi des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier sur les services techniques et l'accueil (renfort sur : les festivités de l'été, de l'équipe, remplacements d'agents en congés ...)

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28/01/2026

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanent

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir créer:

- **4 emplois d'adjoint d'animation** non permanent pour effectuer les missions sur du scolaire et périscolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire égale à 35h00/35, à compter du 01/09/2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois
- **5 emplois d'adjoint d'animation** non permanent pour effectuer les missions sur du périscolaire (vacances d'octobre, février, avril, juillet et août) suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire égale à 35h00/35, à compter du 01/09/2026 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois
- **1 emploi d'adjoint administratif** non permanent pour effectuer les missions d'accueil dans l'attente d'une restructuration des services administratifs, pour une durée hebdomadaire égale à 35h00/35, à compter du 01/07/2026 pour une durée maximale de 2 mois.
 - La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur.
 - Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges

Lors de la présentation de la délibération, Mme Fontaine indique qu'il s'agit d'une mesure reconduite chaque année afin de permettre le recrutement de personnel saisonnier, notamment pour renforcer les équipes d'animation du périscolaire durant les périodes de vacances. Elle précise que la délibération intègre également cette année le recrutement temporaire d'un agent administratif pour une durée de deux mois, afin de renforcer l'accueil de la mairie pendant l'été et de garantir la continuité du service public tout en permettant aux agents titulaires de prendre leurs congés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de CRÉER :

- **4 emplois d'adjoint d'animation** non permanent pour effectuer les missions sur du scolaire et périscolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une

durée hebdomadaire égale à 35h00/35, à compter du 01/09/2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois

- **5 emplois d'adjoint d'animation** non permanent pour effectuer les missions sur du périscolaire (vacances d'octobre, février, avril, juillet et août) suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire égale à 35h00/35, à compter du 01/09/2026 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois

- **1 emploi d'adjoint administratif** non permanent pour effectuer les missions d'accueil dans l'attente d'une restructuration des services administratifs, pour une durée hebdomadaire égale à 35h00/35, à compter du 01/07/2026 pour une durée maximale de 2 mois

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges

DELIBERATION N° D2026-043

Ressources Humaines

Objet : Création d'un emploi permanent dans le cadre d'avancement de grade

Avant la lecture de la délibération, Mme Fontaine explique que certains agents communaux évoluent dans leur carrière et peuvent bénéficier d'un avancement de grade. Afin de permettre cette évolution, il est nécessaire d'ouvrir administrativement l'emploi correspondant au nouveau grade. La délibération a donc pour objet de procéder à cette mise à jour du tableau des effectifs.

Madame Fontaine Isabelle expose,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

La mise à jour du tableau des effectifs, concernant la suppression des anciens emplois, sera présentée lors d'un prochain conseil après avis du comité Social technique.

Vu le tableau des emplois adopté en Conseil Municipal le 28/01/2026,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **CRÉER** un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet, pour avancement de grade :

Filière : administrative

- Cadre d'emplois : C
- Grade : adjoint administratif principal de 2ème classe
- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 3

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ

DÉCIDE

- **DE CRÉER** un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet, pour avancement de grade
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2026

Filière : administrative

- Cadre d'emplois : C
- Grade : adjoint administratif principal de 2ème classe
- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 3

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

DELIBERATION N° D2026-044

Finances

Objet : Taxe de séjour à compter du 1^{er} Janvier 2027

Avant la lecture de la délibération, M. Cuny présente le contexte de la révision des tarifs de la taxe de séjour. Il précise que certaines catégories d'hébergement ne sont pas concernées par les augmentations les plus importantes, tandis que les ajustements proposés pour les autres catégories restent limités. Il souligne que les tarifs des terrains de camping demeurent inchangés et indique que la taxe de séjour génère environ 18 000 € de recettes annuelles pour la commune.

Monsieur Benoit CUNY, 1^{ère} adjoint, adjoint aux finances expose,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, notamment les articles 44 et 45 ;

Vu La loi n° 2020-1721 de finances pour 2021, dans ses articles 122,123 et 124, ayant adopté de nouvelles dispositions, notamment la nécessité de délibérer avant le 1^{er} juillet pour instituer l'application des tarifs de taxe de séjour au premier janvier de l'année suivante,

La commune du Bar sur Loup a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis 2017.

Pour mémoire, celle-ci est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Vu le barème applicable pour 2027, fixant un tarif plancher et un tarif plafond ;

Considérant que le taux de variation de l'indice des prix à la consommation en France est de +0,9 % pour 2025 (source INSEE)

Considérant qu'il convient de fixer les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

Le barème suivant est appliqué à compter du 1^{er} janvier 2027 :

GRILLE TARIFAIRE ET CATEGORIES D'HEBERGEMENT DU 01/01 au 31/12
A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2027

Catégories d'hébergement	Tarif appliquée par personne et par nuitée
Palaces	4 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,20 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0.80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein-air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein-air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnés dans le tableau de l'article 4, le tarif applicable par personne et par nuitée est de **3%** du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineurs
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la commune

- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1.00€ par nuit quel que soit le nombre d'occupant

La taxe de séjour est déclarée et versée trimestriellement, le mois suivant le trimestre écoulé, en se basant sur le calendrier suivant :

Calendrier de perception :

Date limite pour le 1^{er} trimestre (1^{er} janvier au 31 mars) : le 15 avril

Date limite pour le 2^{ème} trimestre (1^{er} avril au 30 juin) le 15 juillet

Date limite pour le 3^{ème} trimestre (1^{er} juillet au 30 septembre) le 15 octobre

Date limite pour le 4^{ème} trimestre (1^{er} octobre au 31 décembre) le 31 décembre

Le produit de la taxe de séjour est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire, conformément à l'article L2333-27 du CGCT

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Adopter** la grille tarifaire de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2027 telle que présenté dans le tableau ci-dessus
- **Accepter** le calendrier de perception précisé ci-dessus

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ

DÉCIDE

- **D'Adopter** la grille tarifaire de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2027 telle que présenté dans le tableau ci-dessus
- **D'Accepter** le calendrier de perception précisé ci-dessus

DELIBERATION N° D2026-045

Finances

Objet : Décision modificative n°1 du budget

Monsieur Benoît Cuny, adjoint aux finances, expose,

1 - Ajustement des ressources fiscales

Le montant inscrit au budget primitif s'élevait à 535 591 € au titre des allocations compensatrices.

Or, à la suite de la réception tardive d'un courrier des services fiscaux, le montant définitif notifié s'élève à 567 352 €, soit une augmentation de 31 761 €.

Cette évolution n'a en effet pas pu être intégrée à temps au budget primitif, les documents budgétaires ayant été finalisés et transmis aux élus dans les délais réglementaires avant réception de cette notification.

Il convient donc de procéder à la régularisation de cette inscription budgétaire par la présente décision modificative, de la façon suivante :

Lors de la présentation de la délibération, M. Cuny indique qu'il est proposé d'inscrire 31 761 € de crédits supplémentaires au budget. Il précise également qu'une opération d'ordre budgétaire est nécessaire afin d'intégrer au patrimoine communal les travaux réalisés sur le chemin du Vallon dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage avec la CASA. Il explique que ces aménagements ont été réalisés concomitamment à des travaux d'eaux pluviales conduits par la CASA et que cette régularisation comptable permet de comptabiliser la dépense en immobilisation au sein du patrimoine de la commune.

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6078 Achats de marchandises-Autres marchandises	0.00 €	31 761.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D011 Charges à caractère général	0.00 €	31 761.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74833 :Etat-compensation au titre des exonérations de TF	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 761.00 €
Total R74 Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 761.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	31 761.00 €	0.00 €	31 761.00 €

2 - Ouverture de crédits – Opération d'ordre budgétaire : intégration de travaux en fin d'opération suite à la convention subséquente de transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune à la CASA relative aux travaux de réfection du chemin du Vallon

Vu la délibération n°D2025-039 en date du 23 septembre 2025 approuvant l'opération des travaux de réfection du chemin du Vallon, et la convention afférante ;

Les travaux étant terminés, il convient de procéder à leur intégration dans le patrimoine de la collectivité ;

Au cours de la lecture, M. Cuny précise que les travaux concernés ont été réalisés et intégralement réglés pour un montant d'environ 49 200 €. Il indique que l'opération soumise au conseil vise désormais à intégrer cette dépense au patrimoine communal en tant qu'immobilisation.

Considérant que cette intégration nécessite la passation d'écritures comptables d'ordre budgétaire au chapitre 041 « opérations patrimoniales », consistant à émettre :

- un titre au compte 238 afin de solder l'avance versée ;
- un mandat au compte 21538 afin d'intégrer le montant correspondant au coût total des travaux et de l'immobilisation créée ;

Considérant qu'il y a lieu, à cette fin, d'ouvrir les crédits nécessaires au budget communal de la façon suivante :

- Ouvrir les crédits suivants en dépenses d'investissement :
 - compte 21538 – chapitre 041 « opérations patrimoniales » : + 49 200 €
- Ouvrir les crédits suivants en recettes d'investissement :
 - compte 238 – chapitre 041 « opérations patrimoniales » : + 49 200.€

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-21538 : autres réseaux	0.00 €	49 200.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	49 200.00 €
Total D 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	49 200.00 €	0.00 €	49 200.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	49 200.00 €	0.00 €	49 200.00 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ

ADOPTE

- La décision modificative n°1 du budget

DECISIONS N°DM 05-06-2026

Affaires générales

Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la délibération D2026-010

Madame la Maire expose,

Je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis le 24 avril 2026 dans le cadre de la délégation que vous m'avez donnée en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

J'ai pris les décisions suivantes :

N° Décision	Objet	Date
DM2026-010	Clim 4 salles école : 43.944,85 €	22/05/2026
DM2026-014	Désherbage talus et chemins communaux : 30.981,75 € (TF+TC1+TC2)	27/05/2026

À l'occasion de la présentation des décisions prises par délégation, un échange intervient entre Mme la Maire et M. Bonnouvrier au sujet du marché de désherbage

des talus et chemins communaux. M. Bonnouvrier s'étonne du montant annoncé, qu'il juge inférieur aux sommes précédemment évoquées pour les opérations de débroussaillage. Mme la Maire précise que ce marché ne concerne qu'une partie des interventions prioritaires et ne peut être comparé aux dépenses globales engagées sur l'ensemble de la commune. Interrogée sur les tranches conditionnelles prévues au marché, elle indique que leur réalisation dépendra des besoins constatés et de l'état d'avancement des travaux, certains secteurs ayant déjà bénéficié d'un entretien préalable. La séance est ensuite clôturée à 19 h 09.

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 29 mai 2026
- ✓ L'affichage en date du : 29 mai 2026
- ✓ La transmission en
Préfecture en date du : 09 juin 2026
- ✓ La publication en date du : 09 juin 2026

La Maire,



Delphine CAROSI

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Bar-sur-Saône (A.M. 5) with a blue ink signature of Delphine CAROSI written over it.

La Secrétaire de séance,



Audrey GUINET

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Bar-sur-Saône (A.M. 5) with a blue ink signature of Audrey GUINET written over it.